

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2017

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET.

EXCUSEE – Priscillia MARTINEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2017

Mme Agnès LANSMANT-LOUSSERT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2017 a été approuvé.

17-06-043 - Camping Municipal : Création d'emplois pour la saison 2017

Comme chaque année, il est nécessaire de créer deux postes de gardien de camping pour assurer le gardiennage et l'entretien de ce dernier, du samedi 24 juin au samedi 2 septembre 2017, pour un temps de travail hebdomadaire variant de 27h en début et fin de saison à 50h en pleine saison, à répartir sur les deux postes.

Arrivée de Antoine COUTANSAIS à 20h36

La commission "bâtiments" et le groupe "tourisme" réunis le 12/06/2017 proposent de fixer la rémunération des titulaires du poste à la valeur de l'Indice Brut 342, Indice Majoré 323, plus congés payés, conditions identiques à celles de 2016. Si un agent de la collectivité est intéressé par ce poste, il sera rémunéré sur la même base que son salaire actuel. Les intéressés pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer, avec les personnes recrutées, un contrat de travail à durée déterminée selon les modalités définies précédemment.

17-06-044 - Cautionnement et taux d'indemnité de responsabilité du régisseur de la régie « camping »

Vu les articles R.1617-4 à R.1617-5-2-II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice n° 03-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le cautionnement n'est pas obligatoire pour les régies temporaires dont la durée n'excède pas six mois. En ce qui concerne l'indemnité, le montant fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 est de 160 € pour la régie camping compte tenu du montant moyen des recettes encaissées en 2016 et de la durée de fonctionnement de la régie ($25\,178,04/2,3=10\,946,97$).

Le Conseil doit se prononcer sur la dispense de cautionnement et doit fixer le taux de l'indemnité allouée au régisseur du camping.

La commission "bâtiments" et le groupe "tourisme" réunis le 12/06/2017 proposent de dispenser de cautionnement le régisseur du camping et de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité à 50%.

Proposition approuvée.

17-06-045 - Sponsoring pour le rallye Aïcha des gazelles

La 28^{ème} édition du Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc se déroulera du 16 mars au 31 mars 2018. C'est le seul Rallye-Raid hors-piste 100% féminin au monde. Unique en son genre et depuis 1990, il rassemble chaque année, plus de 320 femmes de 18 à 65 ans et de plus 15 nationalités différentes dans le désert Marocain.

Il développe depuis sa naissance une autre vision de la compétition automobile : pas de vitesse, pas de GPS mais une navigation à l'ancienne, uniquement en hors-piste. Le concept du Rallye est unique : « pour le gagner, il faut faire le moins de kilomètres ». L'éco-conduite est valorisée.

Sans autre sélection que leur détermination, les participantes que l'on appelle des « Gazelles » viennent vivre aux commandes d'un 4x4, d'un Crossover, d'un Quad, d'un SSV, d'un camion, d'une moto, une compétition unique :

- Où les vraies valeurs de tolérance, de solidarité, de persévérance se partagent,
- Où le respect du pays traversé est une priorité grâce aux actions de l'association du Rallye, Cœur de Gazelles. En moyenne chaque année pendant les 8 jours de compétition, 8000 consultations médicales et 7000 personnes bénéficient des dons des Gazelles. Cette association caritative rassemble les énergies d'hommes et de femmes pour agir dans les domaines de la santé, l'environnement, la réinsertion professionnelle et l'enseignement.
- Où le respect de l'environnement est assuré, le Rallye Aïcha des Gazelles est le seul Rallye Raid au Monde à être certifié norme ISO 14001.

Vanessa et Fanette, propriétaires du Domaine de la Moinardière se lancent dans cette aventure humaine et ont sollicité la Commune du Bernard pour sponsoriser leur projet.

M. le Maire précise que le budget nécessaire pour participer à cette aventure s'élève à 30 000 € environ. Il propose de sponsoriser cet événement et en échange, Vanessa et Fanette proposent :

- Un partenariat avec l'école des Dolmens en accord avec la directrice : les élèves pourront suivre l'aventure et découvrir un nouveau pays. Puis à leur retour, les propriétaires du Domaine de la Moinardière organiseront un parcours d'orientation sur leur site.
- Une visibilité de la Commune du Bernard via l'apposition du logo sur le véhicule ou le casque ou les vêtements ainsi que sur les réseaux.
- Une mise à disposition gratuite de leur salle.

M. le Maire propose de voter pour sponsoriser cet événement à hauteur de 1 000 €.

Commentaires : Antoine COUTANSAIS et Nicolas RUET pensent que c'est une belle aventure mais la démarche est trop commerciale. M. JOLLY est quant à lui favorable au partenariat avec l'école car cela va permettre aux enfants de découvrir le désert Marocain.

Proposition adoptée par 11 voix pour et 2 abstentions.

17-06-046 - Contrôle et maintenance des poteaux et bouches d'incendie

En 2016, la Commune avait fait le choix de signer un contrat pour un an afin d'assurer le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie répondant aux normes du SDIS et ce dans l'attente d'un éventuel groupement de commandes à l'échelle de la Communauté de Communes du Talmondais.

Ce dossier n'étant pas une priorité au niveau communautaire, il est proposé de renouveler le contrat avec la société EAUDECI en incluant également les poteaux dont le débit est compris entre 15 et 25 m³.

M. BULOT rappelle que Vendée Eau privilégie la potabilité de l'eau en posant des canalisations de petits diamètres, qui ne permettent plus le débit nécessaire pour alimenter les bornes incendie. Les solutions pour améliorer la couverture sont la création d'une réserve souple ou l'aménagement des bassins existants. Il y aura peut-être des possibilités avec la réserve de substitution.

Le coût unitaire HT passe de 29,93 € à 31,43 €. Le coût annuel s'élève donc à 1 357,62 € TTC sur la base de 36 hydrants. Cette prestation comprend le contrôle et la maintenance des 16 hydrants disponibles et de ceux dont le débit est compris entre 15 et 25 m³, y compris le remplacement si nécessaire des joints d'étanchéité, clapet de pied, joints de tête et de vidange et presse-étoupe.

M. BULOT propose au Conseil de valider la prestation pour un coût unitaire de 31,43 € HT.

Le Conseil, à la majorité (abstention d'Elisabeth PAPIN), décide de valider la prestation de la société EAUDECI pour le contrôle et la maintenance des poteaux ou bouches d'incendie dont le débit est supérieur à 14 m³ pour un coût unitaire de 31,43 € HT.

17-06-047 - Intervention musique et danse en milieu scolaire pour l'année 2017/2018

Le Conseil Départemental n'apporte plus son aide financière pour le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » depuis l'année dernière mais maintient l'accompagnement organisationnel réalisé par ses services (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique, etc) pour les années à venir.

Ces interventions sont destinées aux élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'1 heure par classe. La rémunération brute minimum appliquée aux intervenants est de 26,69 € par heure. Celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Ces interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le Conseil Municipal, en accord avec la directrice de l'école, avait décidé de poursuivre cette action culturelle au sein de l'école mais seulement pour la classe de CE afin de limiter les dépenses. La charge financière supportée par la Commune pour cette action s'est élevée à 334,12 € compte tenu de la majoration appliquée car l'intervenante était de l'Aiguillon sur Vie.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette action.

Proposition approuvée.

17-06-048 - Rythmes scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Un projet de décret propose la possibilité de repasser à la semaine de 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire.

La demande devra s'effectuer dans le cadre du régime actuel des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, nécessitant une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. Il appartiendra ensuite au directeur académique des services de l'Education Nationale (Dasen) d'accepter ou non la demande de dérogation à la semaine scolaire qui est actuellement répartie sur 9 demi-journées avec mercredi matin.

M. le Maire rappelle sa position initiale, à savoir se concentrer sur les fondamentaux pendant les 24 heures d'enseignement plutôt que de rajouter 3 heures de présence à l'école pour les élèves ce qui génère de la fatigue. De plus, cette réforme engendre des coûts supplémentaires pour la Commune et non couvert par le fonds de soutien compte tenu de la baisse des dotations.

Le Conseil d'école s'est réuni le 8 juin dernier. L'équipe enseignante est favorable à la semaine de 4 jours et avance les arguments suivants : détérioration du climat scolaire, grande fatigue des élèves, manque de lien avec les parents à la sortie de l'école. Les représentants des parents d'élèves affirment également la volonté du retour à la semaine de 4 jours suite à l'enquête faite auprès des familles.

Pour conclure, le conseil d'école est favorable à la demande de dérogation pour l'organisation de la semaine sur 4 jours dès la rentrée 2017 si cela est possible (lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h/13h30-16h30).

Dans l'attente de la publication du décret et après concertation locale, Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal, de saisir les services académiques d'une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2017.

Proposition adoptée.

17-06-049 - Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne : Evolution de la charte territoriale d'engagement

En 2012, les communes du territoire du SAGE Auzance Vertonne dont la commune du Bernard, se sont engagées dans une charte territoriale visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

La charte est un outil mis à disposition par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides.

M. BULOT rappelle que la réglementation a évolué interdisant désormais l'utilisation de produits phytosanitaires sur le domaine public hormis les produits de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique et sur les espaces comme les cimetières, terrains de sports et difficiles d'accès (loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 + son amendement Loi d'avenir n° CD754 du 23 juin 2014 + article 68 de la loi transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015).

La charte d'engagement a été actualisée en conséquence afin de répondre à la nouvelle réglementation plus ambitieuse.

Aussi, le Syndicat Mixte propose d'adapter la charte en place avec les nouveaux critères élaborés au niveau régional mais en conservant les mêmes objectifs :

- tendre progressivement vers le zéro pesticide,
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives,
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche.

M. BULOT informe le Conseil que des essais ont été faits récemment avec un produit bio à base d'ail. Avec ce type de produit, il n'y a pas de restriction pour le traitement près des points d'eau. M. le Maire constate que le résultat est surprenant puisqu'au bout de 12h les mauvaises herbes sont grillées. Il reste à voir dans le temps, la durée de l'efficacité du produit.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette nouvelle charte désormais nommée « Ma commune au naturel » et de renouveler l'engagement pris le 22/02/2012 lors de la signature.

Proposition adoptée.

17-06-050 - Travaux de voirie pour sécuriser l'accès à O'Gliss Park

Par délibération du 11/05/2017, le Conseil a accepté le transfert de domanialité de la RD 2747 pour 750 ml environ accompagné d'une subvention de 30 000 € pour la remise en état de la voie. En effet, cette voie quasiment dédiée aux accès à O'Gliss Park n'avait plus d'intérêt départemental.

Le programme des travaux pour sécuriser l'accès à O'Gliss Park a été présenté aux membres du groupe « Voirie et Réseaux » le 12/06/2017. Il s'agit de créer 3 flux (2 voix descendantes et 1 voix montante), d'élargir l'entrée du chemin de Plaisance sur 100 m et de réaliser un monocouche sur ce chemin sur une longueur de 800 ml. Ces travaux permettront d'améliorer la fluidité de la circulation.

M. BULOT précise que cet aménagement s'élève à 30 000 € HT suivant un devis établi par la société ATPR. La commission s'est prononcée favorable à la réalisation de ces travaux compte tenu des retombées économiques de ce parc sur notre territoire. Une participation financière sera demandée à M. THIBAUD à hauteur de 50 % du montant HT.

Commentaires : De nombreux conseillers regrettent que la communication du Parc ne se fasse pas sur la Commune du Bernard. Elisabeth PAPIN s'interroge sur les installations d'assainissement. M. le Maire précise que le système provisoire est renouvelé pour cette saison dans l'attente de la validation du PLU qui permettra la réalisation de la station de traitement dans la zone prévue.

Le Conseil valide la réalisation de ces travaux dont la dépense totale sera imputée à l'opération 112 du budget principal et reporte la décision pour fixer le montant de la participation de M. THIBAUD.

17-06-051 - Budget Principal : Décision Modificative n° 2

Ce point est reporté à une prochaine séance.

17-06-052 – ZAE : Modalités de transfert de propriété et régime spécifique applicable

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.1321-1, L.1321-4, L.5211-5 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-637 portant création de la Communauté de Communes du Moutierois Talmondais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017_03_D34 en date du 29 mars 2017, définissant les modalités de transfert de propriété des ZAE

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales édicte les règles particulières en ce qui concerne le transfert des zones d'activités économiques et qui sont organisées tant par l'article L.5211-5 régissant la création des établissements publics de coopération intercommunale, que l'article L.5211-17 relatif à la modification de leurs compétences,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé des communes peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

Convient ce qui suit :

Article 1 :

Les biens du domaine public des zones d'activités (voirie, éclairage, espaces verts, réseaux divers, etc...) seront mis à disposition de la Communauté de Communes par les communes membres. Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal portant sur l'état des zones d'activités mises à disposition de la Communauté de Communes sera établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Article 2 :

Les terrains non commercialisés des zones d'activités en cours de réalisation seront vendus à la Communauté de Communes par ses communes membres. Les conditions financières du transfert seront évaluées à partir du bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert 31/12/2016, ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération. Ces cessions feront l'objet de convention de transfert individuelle entre la communauté et les communes concernées.

Article 3 :

Le paiement, par la Communauté de Communes à ses communes membres, des terrains des zones d'activités en cours de réalisation ou de commercialisation, interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Le Conseil approuve les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités à la Communauté de Communes Moutierois Talmondais, telles que définies ci-dessus.

17-06-053 – ZA Les Commères 2 – Transfert de propriété

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017_03_D34 en date du 29 mars 2017, définissant les modalités de transfert de propriété des ZAE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017_03_D35 en date du 29 mars 2017, approuvant le transfert de propriété à la Communauté de Communes Moutierois Talmondais de la ZA Les Commères 2 située à Talmont-Saint-Hilaire moyennant le versement d'une soulte de 241 377 € à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété de la ZA les Commères 2 située sur la Commune de Talmont St Hilaire au profit de la Communauté de Communes Moutierois Talmondais selon les conditions définies dans la délibération du 29 mars 2017.

Le Conseil Municipal approuve le transfert de propriété de la ZA les Commères 2 au profit de la Communauté de Communes Moutierois Talmondais selon les conditions validées par le Conseil Communautaire.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZR 414	6, rue des Ramiers	618 m ²	Non
ZO 288 et 393	12, rue des Aubépines	591 m ²	Non
AD 182	13, rue des Terres Noires	430 m ²	Non
AD 247	5, rue du Moulin	136 m ²	Non
ZO 391p	La Borderie	1 045 m ²	Non
ZR 459	1, impasse des Rochers	603 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « Communication » (16/05/2017) : Travail sur la maquette du futur plan de la Commune qui sera publié par le groupe Média Plus.

♦ Groupe « Animations » (30/05/2017) : Poursuite de la préparation de la fête du 4 août avec les associations participantes « Soirée z'îles ».

♦ Groupe « Voirie et Réseaux » (12/06/2017) : Présentation des travaux de voirie pour sécuriser l'accès à O'Gliss Park.

♦ Bâtiments et groupe « Tourisme » (12/06/2017) : Préparation de la saison 2017 au camping Le Calme.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (24/05/2017) : Fixation du prix de vente du terrain à l'entreprise PROLASER dans la ZA « Acasias 3 » à la Boissière des Landes (6 € HT le m²) ; Convention avec le SCOT pour réaliser des prestations de service pour un coût journalier de 200 € ; Approbation du règlement des fonds de concours 2015/2018 (45 000 € à chaque commune du Talmondaise) ; Folie de Finfarine : renouveler la mise en concurrence pour la Délégation de Service Public et vote des tarifs 2017 ; Convention avec l'Adile : Economies d'énergie, Adaptation et Accessibilité, Assainissement individuel, Façades – subvention maximum de 200 € ou 500 € suivant les demandes ; Prise de compétence en eau potable au 01/01/2018 en vue d'un transfert ultérieur au Syndicat Vendée Eau ; Subventions complémentaires pour le GIDON/GDON, ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie.

☞ Formation des élus pour le second semestre 2017 : Le programme de formation a été remis aux conseillers.

☞ Informations :

♦ Rappel de l'invitation des élèves de CM de l'école des Dolmens pour assister à leur représentation théâtrale le jeudi 15 juin à 20h30 à l'Espace 2000 à Avrillé.

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT rappelle les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr ou dans le bulletin municipal.

♦ M. le Maire informe que le projet d'arrêt du PLU passe en commission CDPENAF le 27 juin prochain.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 1^{er} août 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Fait au Bernard, le 30 juin 2017

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,
Agnès LANSMANT-LOUSSERT